

Département de la Loire

CONCOURS INTERDEPARTEMENTAL CHAROLAIS



La Fête du Charolais de Roanne

23 et 24 octobre 2021

Règlement du concours de bovins de boucherie

Chers éleveurs,

La 13^{ème} édition de la Fête du Charolais se déroulera les 22, 23 et 24 octobre 2021 sur le site du Scarabée, après une année 2020 marquée par l'annulation de la manifestation à cause de la Covid19.

Maladie sur les humains qui n'est pas encore éradiquée, mais la lutte se poursuit grâce à la vaccination.

L'accès au site ne sera possible qu'avec le « pass sanitaire » ou avec un test PCR de moins de 72 heures.

L'année a été propice à l'élevage, nos bovins ont bien profité de la pousse d'herbe en abondance. Les récoltes de foin et les moissons ont été laborieuses.

Côté sanitaire pour les bovins, j'insiste sur la nécessité de réaliser une prise de sang de dépistage de l'IBR et du BVD pour les animaux reproducteurs, car il y a une recrudescence des cas d'IBR et toujours un risque d'animaux « virémiques transitoires ».

J'ai demandé que la recherche de besnoitiose soit repoussée d'un an, à cause de la méconnaissance des éleveurs sur cette maladie. Il faut travailler en amont sur le dépistage dans nos élevages au moment des prophylaxies.

Je vous remercie par avance pour l'aide apportée lors du montage et démontage des structures, un service précieux pour la réussite de notre fête du Charolais.

Mesdames et Messieurs les éleveurs, je vous souhaite la meilleure satisfaction au concours.

Merci à tous.

Le Président,
Christian CHARGUERAUD

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1 :

Un concours de **bovins de boucherie de race Charolaise exclusivement** aura lieu à Riorges, au Scarabée, rue du Marclet.

Il est ouvert à tous les éleveurs des départements de la Loire et du Rhône.

Les éleveurs des départements limitrophes qui ne sont pas apporteurs réguliers seront acceptés dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : LE PROGRAMME

Vendredi 22 Octobre : **réception des animaux de 9h à 16h maximum, animaux lavés et attachés. Accès interdit au public.**

Samedi 23 Octobre : à 8h00 : opération des jurys, puis vente des animaux

Dimanche 24 Octobre :

- matinée : remise des récompenses
- 16 h 30 : présentation des grands prix sur le ring
- sortie des animaux de 18h à 20h.

Exposition publique : samedi et dimanche, toute la journée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le site internet de la chambre d'agriculture de la Loire jusqu'au 24 septembre 2021 : <https://extranet-loire.chambres-agriculture.fr>

Onglet : ELEVAGE, rubrique : Bovins viande Fête du Charolais

Le lien pour l'inscription sera transmis à chaque éleveur par mail.

Chaque éleveur peut inscrire autant d'animaux qu'il le souhaite.

Dans le cas où le nombre d'inscriptions dépasserait la place disponible sous le chapiteau, le Comité d'Organisation se réserve le droit de réduire le nombre d'animaux. Dans ce cas, l'exposant sera consulté.

L'éleveur doit inscrire ses animaux par ordre de préférence.

Les droits d'inscription des animaux non retenus seront remboursés.

Le droit d'inscription est fixé à **26 €** par animal.

En cas de non-présentation de l'animal, le droit d'entrée ne sera remboursé à l'exposant que dans les cas de force majeure :

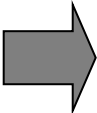
- mort de l'animal (bon d'équarrissage)
- maladie de l'animal (attestation vétérinaire)

Cotisation :

Une cotisation au concours de **26 €** est demandée. Avec cette cotisation, il sera distribué à chaque éleveur 8 entrées avec participation à la tombola.

Chèque de caution des exposants : un **chèque de caution de 200€** est demandé à l'inscription.

Ce chèque de caution peut être conservé par le comité d'organisation du concours dans les deux cas suivants :

- 
- Si un certificat vétérinaire justifiant l'absence d'un animal n'est pas fourni.
 - Si une journée d'aide à la mise en place ou au démontage n'est pas effectuée par l'éleveur.

L'éleveur doit envoyer par courrier le chèque de caution de 200€ et le chèque d'engagement : 26€ cotisation/élevage + 26€/animal à :

Jean Marc LESPINASSE
821 Route des bruyères
42640 ST FORGEUX LESPINASSE

ARTICLE 4 : QUALITE BOUCHERE DES BOVINS

Les organisateurs insistent sur la haute tenue qu'ils souhaitent donner à ce concours. C'est pourquoi ils se réservent la possibilité d'exclure tous les animaux qu'ils jugeraient inaptes à soutenir l'image de qualité qu'ils défendent. Conformément à la loi, les animaux sont engraisés sans utilisation d'anabolisants.

Toute latitude sera laissée au jury pour exclure tout animal suspect.

A ce titre, une commission sera constituée et se réserve la possibilité de visiter les élevages.

Nous vous demandons d'apporter des bovins de qualité bouchère supérieure et dociles.

ARTICLE 5 : REGLEMENT SANITAIRE

Les animaux présentés aux opérations du concours devront être accompagnés d'un certificat sanitaire établi par le vétérinaire de l'élevage.

Les exposants devront le remettre à l'inspection sanitaire à leur arrivée sur le concours.

Les véhicules utilisés pour tout ou partie du transport des animaux doivent être nettoyés et désinfectés préalablement à leur chargement et après déchargement.

L'entrée ou la sortie du concours sera refusée à tout animal en provenance ou à destination d'un véhicule qui n'aurait pas été ainsi nettoyé et désinfecté.

ARTICLE 6 : GARDE DES ANIMAUX

Les cornes des bovins présentés au concours devront être obligatoirement époussées de façon efficace, au minimum deux mois avant le concours, pour éviter tout accident grave.

Chaque animal sera muni de 2 attaches : soit 2 grosses cordes, soit une corde et une chaîne.

Le foin et la paille seront fournis par le Comité d'Organisation.

L'alimentation complémentaire reste à la charge du propriétaire.

Les animaux devront être lavés avant l'arrivée sur le concours, le vendredi, et être maintenus propres pendant toute la durée de la manifestation. Chaque exposant devra veiller sur ses animaux dont le Comité d'Organisation n'est responsable en aucun cas, même en cas d'incendie, de nuit comme de jour.

Il décline toute responsabilité concernant les accidents de personnes ou d'animaux.

Tout animal devra avoir séjourné minimum 4 mois sur l'exploitation de l'éleveur exposant.

A partir de 19h, la police intérieure du concours et la surveillance des animaux seront assurés par des gardiens spécialement désignés.

ARTICLE 7 : ARRIVEE DES ANIMAUX

Afin de fluidifier les déchargements, les animaux arriveront à tour de rôle sur le site le vendredi à partir de 9 heures, jusqu'à 16 heures maximum, animaux lavés et attachés.

Vous serez informés au préalable par sms de l'heure définie de déchargement. Une seule entrée sera accessible aux camions et remorques.

Les animaux seront classés par catégorie, afin de faciliter le jugement. En aucun cas, le placement initial ne pourra être changé.

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES ANIMAUX

Le nombre de vaches présentes au concours sera limité à 30. Les vaches peuvent être visitées en ferme par une commission chargée de cette sélection.

Cette commission est composée de Marcel AUGIER et Marc GONIN, les suppléants sont : Bruno RECORBET et Jean Marc LESPINASSE.

Deux sections de vaches seront proposées : une « naisseur » et une « engraisseur ».

Le jugement débutera le samedi matin à partir de **8 H 00**.

Un jury d'au moins 7 membres sera chargé d'effectuer le classement des animaux. Ce jury sera composé de bouchers, de chevillards et d'éleveurs.

Les prix d'honneur seront jugés par tous les juges. La désignation des prix d'honneur se fera par vote à bulletin secret. A l'issue du classement des sections, les commissaires marqueront les animaux I, II, III selon leur classement.

Le jugement se fera dans les travées, sans détacher les animaux. Les prix d'honneur seront choisis sur un ring extérieur.

Pendant les opérations du jury, les éleveurs devront obligatoirement quitter le hall d'exposition.

Pendant le jugement des prix d'honneur, les éleveurs devront se retirer et attendre que le jury les appelle.

ARTICLE 9 : CATEGORIES D'ANIMAUX

Les animaux seront tous de race charolaise. Ils se répartiront dans les catégories suivantes :

↳ 1^{ère} catégorie : Génisses

- 1^{ère} et 2^{ème} section : génisses charolaises nées entre le 1/08/2018 et le 31/07/2019
- 3^{ème} et 4^{ème} section : génisses charolaises nées entre le 1/01/2017 et le 31/07/2018
- 5^{ème} et 6^{ème} section : génisses charolaises nées avant le 1/01/2017

N.B. : est considérée comme génisse, une femelle n'ayant jamais vêlé.

↳ 2^{ème} catégorie : Boeufs

- ↳ 1^{ère} section : bœufs charolais nés entre le 1/08/2018 et le 31/07/2019
- ↳ 2^{ème} section : bœufs charolais nés entre le 1/01/2017 et le 31/07/2018

↳ 3^{ème} catégorie : Vaches de moins de 8 ans ayant vêlé au moins 1 fois.

- ↳ 1^{ère} section : Naisseur
- ↳ 2^{ème} section : Engraisseur

**Pour l'inscription de vos animaux :
JOINDRE IMPERATIVEMENT LA PHOTOCOPIE
du PASSEPORT (carton rose) et de la carte verte**

Des sections pourront être rajoutées ou supprimées si le nombre d'animaux inscrits le justifie.

ARTICLE 10 : LES PRIX :

Tous les prix attribués par le jury donneront droit à une plaque. Cette plaque suivra l'animal chez l'acheteur.

Chaque section donnera lieu à l'attribution de :

- Pour un premier prix : 30 €
- Pour un deuxième prix : 15 €
- Pour un troisième prix : 10 € pour les éleveurs naisseurs

En outre, des prix d'honneur seront décernés à partir des 1^{er} prix de section :

- génisses (1^{ère} catégorie) : Grand prix de la Ville de Roanne, un grand prix d'excellence, un super prix d'honneur, un 1^{er} prix d'honneur, un 2^{ème} prix d'honneur, un 3^{ème} prix d'honneur, un 1^{er} premier d'honneur naisseur, un 2^{ème} prix d'honneur naisseur.

- bœufs (2^{ème} catégorie) : 1 ou 2 prix d'honneur selon le nombre de participants

- vaches (3^{ème} catégorie) : 1 prix d'honneur par section

Un animal ayant déjà eu un grand prix d'honneur à un concours de la Fédération des concours ne peut concourir de nouveau.

Ces prix d'honneur seront primés.

Des prix d'ensemble avec présentation de 3 animaux seront décernés. Un animal ayant obtenu un prix d'honneur ne peut concourir dans le prix d'ensemble.

Les prix seront accompagnés de la distribution de lots.

Cette répartition pourra être modifiée en fonction du nombre d'animaux présentés.

Un prix spécial « Label Rouge Gros Bovins » sera attribué par INTERBEV et la FNCAB à l'animal Label Rouge ayant obtenu le classement le plus élevé dans le concours de bovins de boucherie.

Cet animal doit être né, élevé, abattu en France, « labellisable » et vendu à un opérateur agréé Label Rouge. L'animal devra être certifié « Label » au stade de l'abattage, sinon le diplôme et la plaque seront retirés.

Le grand prix de la ville de Roanne, le grand prix d'excellence génisse, le super prix d'honneur, le 1^{er} prix d'honneur génisses et le 1^{er} prix d'honneur naisseur seront présentés le dimanche après-midi.

Chaque acheteur des animaux susceptibles d'être présentés ne pourra sortir qu'un animal : celui le mieux classé parmi ses achats.

Dans le cas où un opérateur achèterait 2 prix d'honneur, le 1^{er} prix d'honneur bœuf sera exposé.

ARTICLE 11 :

En cas de carence de ce présent règlement, il sera fait référence au règlement du concours de reproducteurs charolais ayant lieu le même jour et en dernier lieu, il reviendra au Comité d'Organisation de trancher.

